

**Collège d'autorisation et de contrôle du Conseil supérieur de  
l'Audiovisuel. -**

**Autorisations**

**Décision n° 04/2005 du 22 juin 2005**

**M.B. 16-08-2005**

Le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi d'une demande d'autorisation par la S.A. SOFER pour l'édition d'un service de radiodiffusion sonore recourant à d'autres moyens de diffusion que la voie hertzienne terrestre analogique dénommé Radio Nostalgie.

Vu le décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion et notamment les articles 33 à 35 relatifs aux règles communes à l'édition de services et l'article 58 relatif aux règles particulières aux services de radiodiffusion sonore recourant à d'autres moyens de diffusion que la voie hertzienne terrestre analogique;

Après examen des pièces et des éléments d'information transmis par le demandeur;

Considérant que le demandeur répond aux conditions de l'article 35, § 1<sup>er</sup>, du décret précité et que la demande est conforme à l'article 58 du décret précité.

Le Collège d'autorisation et de contrôle décide :

La S.A. SOFER (inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0442-43 68 93), dont le siège social est établi quai au Foin 55, à 1000 Bruxelles, est autorisée à éditer, en recourant à d'autres moyens de diffusion que la voie hertzienne terrestre analogique, le service de radiodiffusion sonore dénommé **Radio Nostalgie**, à compter du 22 juin 2005 pour une durée de neuf ans.

Conformément à l'article 133, § 5, du décret précité, la présente autorisation est publiée au Moniteur belge.

Bruxelles, le 22 juin 2005.

Evelyne Lentzen,  
Présidente.